

FICHE DE PROCURATION

Assemblée Générale Elective Du Lundi 2 Mai 2016 à ANGRES

Cette fiche est à retourner **IMPERATIVEMENT** avant le lundi **25 avril 2016**

*A n'utiliser que si vous n'avez pas de membre délégué de votre association présent à l'Assemblée Générale

Retour par mail à l'adresse suivante : secretariatcdh62@laposte.net

En cas d'impossibilité par voie postale à :

Comité Départemental Handisport 62
Maison des Sports
9 rue Jean Bart
62143 ANGRES

Nom de l'association en entier :

N° d'affiliation :

Je, soussigné(e) Président(e) de l'association ci-dessus et autorisé(e), donne pouvoir à :
Monsieur ou madame (*représentant(e) délégué(e) du président*) :

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental Handisport 62 du
2 Mai 2016 et participer à tous les votes qui interviendront.

Fait àle

Signature du Président(e) (+ cachet)

*Extrait article 8 des statuts

L'association qui a le droit de vote dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de licences qu'elle représente selon le barème fédéral défini dans les statuts fédéraux et qui est rappelé ci-dessous :

3 à 10 licenciés	1 voix
11 à 30 licenciés	3 voix
31 à 60 licenciés	5 voix
61 à 100 licenciés	7 voix
101 à 150 licenciés	9 voix
151 à 200 licenciés	11 voix

Après 200 licenciés, 2 voix supplémentaires par tranche de 50 licenciés.
Les tranches ne sont pas cumulatives et le nombre de voix est acquis par tranche entamée.

Le vote par procuration est possible. Toutefois, le représentant d'une association ne peut être mandaté que par les associations du même département où se trouve le siège de sa propre association ou par le Président du Comité Départemental.